



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTÉ-CÉCILE-DE-MILTON**

**RÈGLEMENT 640-2022**

RÈGLEMENT	AMENDANT	LE
RÈGLEMENT	421-2005	ET
AMENDEMENTS	QUANT	À
TARIFICATION ÉTABLIE		LA

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative d'amender le règlement 421-2005 quant à la tarification applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le lundi 13 juin 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

**ARTICLE 1** « *TITRE DU RÈGLEMENT* »

Le présent règlement porte le titre de **RÈGLEMENT 640-2022 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 421-2005 ET SES AMENDEMENTS QUANT À LA TARIFICATION ÉTABLIE.**

**ARTICLE 2** « *PRÉAMBULE* »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3** « *AMENDEMENT* »

L'article 7a du règlement numéro 421-2005 est amendé comme suit :

« Le montant sur les frais remboursables lors d'un déplacement correspondra au taux qu'un employeur assujéti à l'impôt sur le revenu est autorisé à déduire selon la législation et la réglementation fiscale québécoises.

**ARTICLE 4** « *ENTRÉE EN VIGUEUR* »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance mensuelle, tenue le 11e jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.

---

*Paul Sarrazin, maire*

---

*Yves Tanguay, directeur  
général et secrétaire-trésorier*

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE**

Avis de motion le 13-06-2022

Adoption du règlement le 11-07-2022

Avis public d'entrée en vigueur affiché le  
12-07-2022

Résolution no : 2022-06-141

Résolution no : 2022-07-168